

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1^{er} AOÛT 2005

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 1^{er} août 2005, à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Guy Corriveau, Gilles Robert et sous la Présidence de Monsieur le maire François Benjamin.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 238-08-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

- 239-08-2005 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 4 juillet 2005 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

- 240-08-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à juillet 2005.

ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION

Avis est donné par M. André Desrochers, conseiller, à l'effet qu'il présentera pour adoption, à une séance subséquente du conseil, une modification au règlement #323-2002, règlement relatif au fonds de roulement afin d'augmenter les fonds à 75 000\$.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

TRANSFERT DE FONDS

- 241-08-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le transfert de fonds suivant :

Du 02-413-00-419 (services professionnels ing. aqueduc) 3 000\$, du 02-413-00-411 (services professionnels, avocat aqueduc) 500\$ au 02-413-00-310 (formation et déplacements aqueduc) 3 500\$.

FORMATION POUR PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC

- 242-08-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Jocelyn St-Martin pour la formation en aqueduc P6B, exigée par le ministère dans le cadre du programme de qualification des opérateurs en eau potable pour les réseaux municipaux. Le montant de l'inscription est de 1040\$ sans les taxes et sera payée par la municipalité ainsi que les frais de déplacement et ce, tout en fournissant les pièces justificatives.

DEMANDE DE SUBVENTION ADDITIONNELLE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

243-08-2005 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville a obtenu une subvention relative au programme « *Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000* » pour un montant total de coûts admissibles de 878 803\$ pour les travaux relatifs à l'eau potable ;

ATTENDU QUE les coûts trop élevés, des modifications ont été apportées au projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mandeville doit réaliser des travaux en régie dans le cadre de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Corriveau, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Mandeville fasse une demande de subvention additionnelle de 312 000\$ au Ministère, qui sera nécessaire pour la réalisation du projet tel que décrit dans la lettre des ingénieurs conseils, Comtois Poupart, qui accompagne la présente résolution.

VOIRIE ET TRANSPORT

AVIS DE MOTION

Avis est donné par M. Sylvain Gagnon, conseiller, à l'effet qu'il présentera pour adoption, à une séance subséquente du conseil, une modification au règlement #284-98, règlement relatif au stationnement sur le chemin du 3^{ème} Rang Peterborough sur les deux côtés du chemin. (du côté du Chemin de l'Aqueduc)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement relatif à la fermeture d'un bout de chemin désaffecté situé sur le lot P.359 (article 797 et suivants du Code municipal) et de le céder aux deux propriétaires riverains qui en ont fait la demande soient M. José Desrochers et Mme Nathalie Deschênes.

MM. Denis Prescott et Guy Corriveau s'abstiennent de voter ou d'influencer le vote sur cette question puisqu'il existe un lien de parenté avec le demandeur du projet.

RÈGLEMENT #337-2005

244-08-2005 Règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'un ancien chemin.

ATTENDU QU'un chemin est situé sur les lots 1A, 1B, 2A, 2B Rang 1 Nord-Est Canton de Peterborough ;

ATTENDU QUE cette route n'est plus utilisée pour la circulation routière ;

ATTENDU QU'il s'avère que la municipalité désire décréter la fermeture et l'abolition du tracé de ladite route située sur les lots 1A, 1B, 2A, 2B Rang 1 Nord-Est, Canton de Peterborough ;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de cette route ne cause aucun préjudice à qui que ce soit ;

ATTENDU les dispositions des articles 739, 795, 799 et 852 du Code municipal ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance du conseil de la Municipalité de Mandeville, tenue le 4 juillet 2005.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Gilles Robert

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 337-2005 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Il est par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation, la route situé sur les lots 1A, 1B, 2A, 2B Rang 1 Nord-Est, Canton de Peterborough, connus et désignés comme étant :

- Partie sans désignation cadastrale étant un ancien chemin montré à l'originare.

Le tout tel que montré sur la carte cadastrale et topographique.

Article 3

Le fonds de terrain tel que décrit à l'article 2 du présent règlement sera cédé à Jean Carrier et Michel Prescott, propriétaires des terrains adjacents à cette partie de chemin à Mandeville.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

_____ Maire

_____ sec.-très. et d.g.

MM. Prescott et Corriveau peuvent reprendre leur place à la table du conseil.

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Lettre du Ministère des transports afin de nous mentionner qu'il accorde à notre municipalité une subvention de 189 370\$ pour l'année 2005 pour les activités d'entretien des infrastructures routières.

TRANSFERTS DE FONDS

245-08-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le transferts de fonds du 02-320-00-520 (entretien de chemins) au 02-320-00-623 (abat-poussière) au montant de 3 171\$.

LETTRE POUR UN CHANGEMENT DE NOM DE RUE

Lettre de M. Daniel Desjardins ayant une propriété sur la rue Dumas à Mandeville depuis 27 ans. Lui et trois autres propriétaires de la même rue désirent modifier le nom de rue « Dumas » pour « Chemin Dan Chopper ». Une lettre sera envoyée au signataire de la lettre pour lui mentionner que le conseil municipal refuse de modifier le nom de la rue Dumas.

DEUX LETTRES DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAINTE-ROSE

Première lettre de l'Association des propriétaires du Lac Sainte-Rose accompagnée d'une résolution de leur association concernant la diminution du lit de la rivière Mastigouche dans le secteur du Lac Sainte-Rose.

Deuxième lettre de l'Association pour nous mentionner qu'il y a trente ans, le ministère des Transports du Québec a fait construire un pont enjambant la rivière Mastigouche dans ce secteur à la décharge du lac Sainte-Rose. Ils mentionnent que les conséquences sont énormes pour les propriétaires telles les inondations printanières, l'ensablement de la passe qui augmentera les risques d'inondation qu'ils n'ont jamais connues. Afin de corriger la situation, il y aurait lieu de voir à installer un ou deux ponceaux pour augmenter le débit d'eau avant que le gros coup de fonte des neiges et les pluies n'arrivent.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

MANDAT À ME DENIS BEAUPRÉ, AVOCAT

246-08-2005 Suite au rapport présenté au conseil municipal suite aux travaux de remblaiement effectués par M. Germain Langevin, au 58, 14^{ième} Avenue à Mandeville, il est proposé par M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Gilles Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité mandate ses procureurs, Bélanger Sauvé, afin d'entreprendre les poursuites judiciaires appropriées afin que M. Langevin se conforme intégralement aux règlements et lois applicables en l'espèce.

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION #235-07-2005

247-08-2005 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville a adopté la résolution #235-07-2005 à la séance du 4 juillet 2005 relative à la répartition des coûts pour le comité C.I.B.L.E. Lac Maskinongé ;

En conséquence, il est proposé par M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la résolution portant le numéro 235-07-2005 soit modifiée par l'ajout :

QU'en vertu de l'entente relative au budget du comité C.I.B.L.E. intervenue avec Ville Saint-Gabriel et Saint-Gabriel-de-Brandon selon les résolutions portant les numéros 235-07-2005 (Mandeville), 192-07-2005 (Ville Saint-Gabriel) et 2005-07-102 (Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon).

QUE la Municipalité de Mandeville s'engage à déboursier les honoraires de la firme Teknika HBA, jusqu'à concurrence de 3 000\$ et qui sera répartie selon la RFU (%) de chaque municipalité.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU C.C.U.

248-08-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Raymond Bourdelais afin de siéger sur le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en remplacement de monsieur Gérald Gagné.

LOISIRS ET CULTURE

LETTRE DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC.

Lettre du Comité des Citoyens du Lac Hénault inc. afin de faire la demande pour la nomination d'un représentant de la municipalité qui aiderait à faire respecter la réglementation du Comité en vigueur depuis 1990, ainsi que la réglementation municipale. Ils croient que la participation d'un représentant de la municipalité, dûment nommé, aiderait énormément à faire respecter leur réglementation. En ce qui a trait à la réglementation municipale, les particuliers ainsi que le comité, bénéficieraient d'une personne contact dans le cas de problèmes touchant cette réglementation. Une lettre sera envoyée au Comité pour les aviser que tout dépendamment de l'infraction, des résolutions ou des règlements sont adoptés pour nommer les personnes responsables pour l'application de la réglementation municipale. Quant à la réglementation du Comité, ce ne sont pas des règlements adoptés par la municipalité, donc aucun membre du personnel ni les membres du conseil ne peuvent faire respecter cette réglementation. Ce sont les membres de leur Comité, dûment nommés, qui peuvent le faire.

DEUXIÈME DEMANDE DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC.

249-08-2005 Demande du Comité des Citoyens du Lac Hénault inc. pour la réservation du chalet des loisirs et du terrain de jeux au Lac Hénault pour la tenue de leur festival qui se tiendra samedi le 23 juillet 2005 ainsi que pour leur assemblée annuelle qui se tiendra dimanche le 4 septembre 2005. Ils auraient besoin d'accès au chalet des loisirs dès le vendredi soir le 22 juillet pour les préparatifs du festival. Pour l'assemblée annuelle, ils auraient besoin de la salle de 9h00 à 12h00. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville prête gratuitement la salle des loisirs du Lac Hénault au comité pour les deux activités mentionnées.

ACHAT DE DEUX FILETS

250-08-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète deux filets à 100\$ chacun pour être installés sur le terrain des loisirs afin d'empêcher les balles de tomber sur le terrain de tennis ou le terrain de pétanque.

LETTRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU PARC ROCO

- 251-08-2005 Lettre de l'Association des propriétaires du Parc Roco afin de nous informer qu'ils prévoient organiser une épluchette de blé d'Inde pour les propriétaires du Parc, le 6 août prochain dans le Parc Roco. Durant cette fête, il y aura des activités à la plage et dans le parc, un souper au blé d'Inde ainsi qu'une soirée en musique que nous terminer au plus tard à 1h00 le matin. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte la demande de l'Association des propriétaires du Parc Roco pour leur épluchette de blé d'Inde à la condition que la réglementation municipale soit respectée pendant l'événement. Copie de cette résolution sera envoyée à la Sûreté du Québec afin de les aviser de la tenue de cet événement.

DON POUR LE TOURNOI DES ARCHERS

- 252-08-2005 Lettre du Comité du Club des Archers afin de faire une demande de subvention pour le tournoi du Club des Archers de Mandeville qui aura lieu le 13 août prochain, cet appui serait grandement apprécié par les membres du Club. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde un montant de 100\$ au Club des Archers.

DEMANDE DU MASKI-COURONS INTERNATIONAL

- 253-08-2005 Lettre du Maski-Courons mentionnant que les épreuves du Demi-marathon du 10 km et du 5km de la 28^e édition passeront à l'intérieur des limites administratives de Mandeville, le 14 août prochain, donc leur organisation souhaiterait obtenir une permission spéciale de la part du conseil municipal ainsi qu'une confirmation pour circuler en V.T.T. entre 9h00 et 16h00 sur les rangs Lafrenière et Saint-Augustin, ainsi que sur le chemin de l'Anse aux Outardes. Une confirmation est demandée pour leur mentionner qu'il n'y aura aucune construction ou rue fermée le long du trajet lors de cette journée. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil autorise la demande du Maski-Courons International pour cet événement et de plus, leur confirme qu'aucune construction ou rue fermée n'aura lieu lors de cette journée sauf s'il y aurait une cause de force majeure pour la municipalité. Que copie de cette résolution soit aussi transmise à la Sûreté du Québec.

VARIA

DEMANDE POUR LES MARCHEURS

- 254-08-2005 Demande de madame Marie-Paule St-Jean, responsable, afin de demander l'autorisation au conseil municipal de se servir de la salle communautaire, mardi le 9 août prochain dans le but d'offrir aux marcheurs pèlerins, un dîner gratuit. Monsieur le maire et les conseillers sont invités à leur dîner. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte de prêter la salle gratuitement pour cet événement.

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 255-08-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet 2005 tels que lus, les chèques du numéro 3077 au numéro 3151 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles du mois de juillet 2005, ainsi que les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de juillet 2005, ainsi que les comptes à payer du mois de juillet 2005, pour un montant de \$273,538.10. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fond général sauf celles payées par le règlement d'emprunt #317-2001.

maire

sec.-trés.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général sauf celles payées par le règlement d'emprunt #317-2001.

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

256-08-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h55.

mairie

secrétaire-trésorière